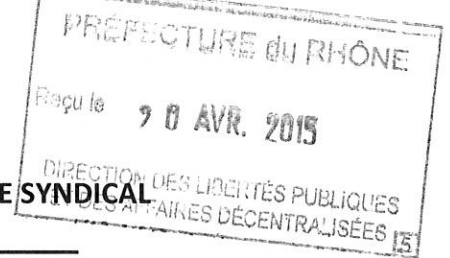


**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**



Le 25 mars 2015 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 9 mars 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **32**      Nbre de membres présents (quorum): 22      Nbre de voix délibératives : 29  
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

**COM. URBAINE DE LYON** : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT

**ALBIGNY** : Michel BALAIS, Claire BELLE

**COLLONGES** : Françoise MAUPAS, François FOULON

**CURIS** : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

**LISSIEU** :

**SAINT-CYR** : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET

**SAINT-GERMAIN** :

**CONSEIL GENERAL DU RHONE** : Charles BRECHARD

**CHASSELAY** : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER

**COUZON** : Gérard DARDET,

**LIMONEST** : Denis VERKIN, Eric MAZOYER

**POLEYMIEUX** : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL

**SAINT-DIDIER** : Gérard KECK, Bernard COQUET

**SAINT-ROMAIN** : Romuald DELABIE, Florence VIGIER

Ont donné pouvoir : Marc GRIVEL à Max VINCENT, Olivier PERROT à Eric MAZOYER, Christian COLOMBO par Gérard DARDET

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Eric MAZOYER

## Modification de la délibération relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le conseil syndical a délibéré en date du 18 novembre 2002 sur l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Or, les textes relatifs à cette prime ont évolué, c'est pourquoi il convient de mettre à jour la délibération concernant les IHTS.

L'accomplissement d'heures supplémentaires peut donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires de catégories C et B.

Il est proposé que les agents non titulaires puissent bénéficier également de ces indemnités.

Les heures supplémentaires sont les heures faites à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Leur nombre est limité à 25 heures par agent et par mois. Les heures du dimanche, des jours fériés et de nuit sont inclus.

Ces 25h peuvent être dépassées :

- en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du responsable qui en informe immédiatement le comité technique,
- pour certaines fonctions listées par délibération de l'assemblée délibérante et après consultation du comité technique. La durée quotidienne du travail des agents concernés ne peut dépasser 10 heures.

Des agents travaillant à temps partiel peuvent effectuer un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti et percevoir alors des IHTS:

Le nombre des heures supplémentaires ne peut, au cours d'un même mois, excéder le produit du nombre de jours ouvrables du mois par la quotité du temps partiel. Ainsi un agent travaillant à 80 % du temps plein ne pourra, pour un mois comportant 25 jours ouvrables effectuer plus de  $(25 \times 80) / 100 = 20h$  supplémentaires

Le taux horaire s'obtient en divisant le montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence par un nombre égal à 52 fois le nombre réglementaire d'heures hebdomadaires

Ce mode de calcul est applicable aux heures de dimanche et de nuit

La rémunération des heures supplémentaires est déterminée à partir de la somme du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, et de son indemnité de résidence annuelle.

Il est proposé également :

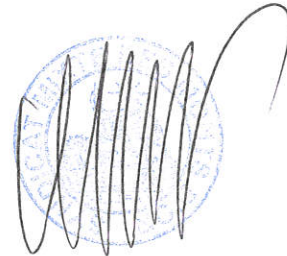
- D'abroger l'ancienne délibération
- Que le mode de versement soit mensuel

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015 et suivants, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la modification de la délibération relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme*

**Le Président**  
Max VINCENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over a blue circular stamp that contains some illegible text.